



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des
Services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2026-03/DCSE/BPE/E du 22 avril 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Marne de Vaires-sur-Marne à Chelles.

VU la directive européenne 2007/60/E du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°07 DAIDD ENV n°006 du 05 février 2007 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne situées dans la vallée de la Marne ;

VU l'arrêté n°26/BC/018 du 09 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) approuvée par arrêté interministériel du 07 octobre 2014 ;

VU la la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) approuvée le 02 septembre 2023 ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027 ;

VU les documents d'urbanisme opposables sur le territoire des communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne ;

VU le bilan de la concertation conduite du 02 septembre 2024 au 02 octobre 2024 et de la consultation officielle ;

VU l'avis favorable sans remarque émis le 04 novembre 2025 par le Centre National de la Propriété Forestière ;

VU l'avis favorable sans remarque émis le 24 novembre 2025 par la chambre d'agriculture ;

VU l'avis favorable sans réserve émis le 02 décembre 2025 par le conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne ;

VU l'avis favorable avec réserves émis le 16 décembre 2025 par le conseil municipal de la commune de Chelles ;

VU l'avis favorable sans réserve émis le 18 décembre 2025 par le conseil communautaire de Paris Vallée de la Marne ;

VU l'avis favorable avec réserves émis le 18 décembre 2025 par le conseil municipal de la commune de Champs-sur-Marne ;

VU l'avis favorable sans réserve émis le 19 décembre 2025 par le conseil municipal de la commune de Torcy ;

VU l'avis délibéré émis le 15 janvier 2026 par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

VU le mémoire en réponse des services de l'État (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne) à l'avis de l'IGEDD ;

VU la décision n° E26000011/77 du 05 mars 2026 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Melun a désigné Madame Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines retraitée, en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Francis POLIZZI, magistrat administratif retraité, en tant que suppléant ;

CONSIDÉRANT que les communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne concernées par la présente enquête publique sont incluses dans le Territoire à Risque Important de la Métropole Francilienne et sont concernées par la SLGRI approuvée le 02 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne sont concernées par les risques d'inondation par débordement de la Marne ;

CONSIDÉRANT que le projet de PPRI doit être soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier relatif au projet de PPRI présenté par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne) est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique dans les conditions définies par le Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs du **lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au mercredi 1 juillet 2026 à 17h00** à l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Marne de Vaires-sur-Marne à Chelles.

Le périmètre de l'enquête comprend les communes de Chelles (Parc du souvenir Émile Fouchard - 77500), Vaires-sur-Marne (26 boulevard de Lorraine - 77360) , Noisiel (26 place Émile-Menier - 77186), Torcy (Place de l'Appel-du-18-Juin-1940 - 77200) et Champs-sur-Marne (Mail Jean-Ferrat - 77420).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chelles.

Article 2 : Commissaires enquêteurs :

Sont désignés en tant que commissaires enquêteurs, Madame Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines retraitée, titulaire et M. Francis POLIZZI, magistrat administratif retraité, suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête.

Article 3 : Dépôt du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- en version numérique :
 - en mairie de Chelles sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
 - sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/approbation-ppri-chelles>

Article 4 : Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de Chelles sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques
 - sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/approbation-ppri-chelles>
- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
approbation-ppri-chelles@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci fixé à la mairie de

Chelles. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations et propositions du public, sous format papier, sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête, auprès du préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la personne qui en fait la demande :

- par courrier : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques, ou sur le site dédié à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/approbation-ppri-chelles>

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur :

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les mairies de la manière suivante :

Mairie de Chelles :

- le lundi 1er juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 1er juillet 2026 de 14h00 à 17h00,

Mairie de Vaires-sur-Marne :

- le vendredi 05 juin 2026 de 09h00 à 12h00,

Mairie de Noisiel :

- le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 17h00,

Mairie de Torcy :

- le lundi 15 juin 2026 de 09h00 à 12h00,

Mairie de Champs-sur-Marne :

- le mercredi 24 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de l'État (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 16 mai 2026** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre les lundis 1^{er} et 8 juin 2026** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 16 mai 2026**. L'affichage aura lieu en mairies aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'État (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne) procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard **le samedi 16 mai 2026** et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 18 novembre 2024 du ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne et des services de l'État (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne), et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et l'avis au public sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Article 7 : Informations :

Toute information complémentaire peut être demandée auprès des services de l'État (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne) par courriel envoyé à l'adresse :

ddt-sepr-prn@seine-et-marne.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande, à ses frais et dès la publication du présent arrêté, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Seine-et-Marne par demande écrite adressée :

- par courrier : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Article 8 : Clôture des registres :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit **le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h00**, les registres d'enquête en format papier, accompagnés des documents éventuellement annexés, seront transmis sans délai, par les maires des communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne au commissaire enquêteur, et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible **le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h00**. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, les services de l'État (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne), et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ils disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des services de l'État (Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne) en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard **le vendredi 31 juillet 2026**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction des Services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex). Il transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes concernées et au directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à l'adresse :
www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques

Article 11 : Décision :

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions afin de permettre au préfet de Seine-et-Marne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté, sur le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Marne de Vaires-sur-Marne à Chelles, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis.

Le PPRI approuvé fera l'objet de mesures de publication et d'affichage conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du Code de l'environnement.

Article 12 : Exécution :

– le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
– le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
– les maires des communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Champs-sur-Marne
– les commissaires enquêteurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy,
– Madame la présidente du Tribunal administratif de Melun (désignation n° E26000011/77 du 05 mars 2026).